

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
YONNE

REGISTRE  
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE de LA CHAPELLE  
VAUPELTEIGNE**

Nombre des membres

**SEANCE DU 20 Septembre 2017**

- Afférents au conseil	7	L'an deux mil dix-sept, le vingt septembre à 20h00,
- En exercice	7	Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie sous la présidence de
- Ayant pris part à la délibération :	6	M. Jean Jacques CARRE, Maire.

**Etaient présents** : Véronique BOUDIN, Martine CROCHOT, Philippe DAUVISSAT, Raphaele DELALANDE, Alain TREMBLAY.

Date de convocation  
13 Septembre 2017

**Absent excusé** : Bernard FOYNAT.

Date d'affichage  
27 Septembre 2017

**Secrétaire de séance**: Raphaèle DELALANDE.

**ORDRE DU JOUR:**

- Adoption du compte rendu du 3 JUILLET 2017.
- Délibération pour le vote du compte administratif du CCAS.
- Délibération pour la modification des statuts du Syndicat du Bassin du Serein
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses.

**DELIBERATION 2017-018 MODIFICATION DES STATUTS DU BASSIN DU SEREIN.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 mars 2014 portant création du Syndicat du Bassin du Serein ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein en date du 13 juillet 2017 proposant la modification des statuts du syndicat ;

Le Maire expose les éléments suivants :

Le Syndicat du Bassin du Serein a été constitué par l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2014.

Il avait originellement pour objet de réaliser ou faire réaliser toute étude et/ou travaux relatifs à l'aménagement, la restauration et l'entretien des cours d'eau se situant sur le bassin versant du Serein.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) relevant du bloc communal.

La loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit l'attribution automatique de cette compétence aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la loi prévoit également une possibilité pour les communes et leurs EPCI à fiscalité propre d'exercer par anticipation cette nouvelle compétence.

Afin d'anticiper et de mettre en œuvre la prise de compétence automatique de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018, par délibération en date du 13 juillet 2017, le comité syndical du Syndicat du Bassin du Serein a proposé d'adopter les statuts modificatifs.

La délibération du comité syndical du Syndicat Bassin du Serein en date du 13 juillet 2017 proposant la modification de ses statuts conformément au projet annexé, et, en conséquence, acceptant de se voir transférer par ses membres l'exercice de la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, a été notifiée au Maire de la Commune conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la modification statutaire du Syndicat du Bassin du Serein, telle que présentée ci-dessus ;
- **ACCEPTE** de prendre par anticipation la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et de la transférer au Syndicat du Bassin du Serein à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2017- 019 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS.**

Le 20 septembre deux mille dix-sept à 20 heures, réuni sous la présidence de Véronique BOUDIN, le Conseil d'Administration du CCAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jean Jacques CARRE, Président absent des débats, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**Lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Ensemble			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats reportés</b>		3 985.72				<b>3 985.72</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>		70.00				70.00
<b>Totaux</b>		4 055.72				4 055.72
<b>Résultat de clôture</b>		<b>4 055.72</b>				<b>4 055.72</b>

Le Conseil d'administration vote le compte administratif par 5 voix pour.

## **DELIBERATION 2017-020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS.**

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

### **Considérant la régularité des comptes**

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare par 6 voix pour que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Compte rendu des réunions dans les différentes commissions**

Changement de préfet : Prise de fonction de monsieur Patrice LATRON lors d'une cérémonie le lundi 21 août à 11 heures devant le monument aux morts d'Auxerre.  
Inauguration collège de Chablis le 7 septembre, Visite du collège par le conseil municipal le Vendredi 22 septembre à 10h30.

Conseil Communautaire le 21 septembre 2017 à Mailly le Château.

Information des correspondants défense de l'arrondissement d'Auxerre jeudi 5 octobre 2017

AMF invitation à la présentation « mal de maire » jeudi 12 octobre 2017

Semaine bleue et retour St Vincent samedi 14 octobre 2017

Salon des Maires Paris 21-22-23 novembre

### **Réception de l'arrêté préfectoral pour la dissolution de L'AFR.**

Suite aux diverses relances, nous avons reçu l'arrêté Préfectoral daté du 5 septembre portant dissolution de l'association foncière de remembrement.

### **Amélioration écoulement du Serein**

Une réunion du syndicat de bassin du Serein et de l'agence de l'eau a eu lieu mercredi 26 juillet à la Chapelle Vaupelteigne.

Dans les 5 points d'analyse recensés pour l'étude figure:

-Élargissement du bras de rivière dans la traversée du village.

-Création d'une dépression dans la vallée pour permettre un écoulement supplémentaire en cas d'inondation.

Ces dispositions ne devraient pas altérer en temps normal l'utilisation des parcelles (culture, élevage..).

Le relevé des parcelles cadastrales concernées a été identifié pour une option ; le calcul de simulation donnera l'impact sur la géographie, aucun matériau ne sera retiré il n'y aura que des déplacements, une indemnité annuelle sera versée.

Un dossier de recommandations a été adressé au syndicat de bassin du Serein le 11 septembre 2017 avec différentes options de calculs :

Dépression dans la vallée

Elargissement de la rivière dans le village

Augmentation de la hauteur de la route D131A.

### **Projet de déboisement dans la zone rouge du PPR**

Un mail a été adressé à l'unité forêt de la DDT pour connaître la réglementation vis-à-vis du défrichage de parcelles dans la zone rouge du plan de prévention des risques ruissellement.

Un propriétaire de bois communique son intention de défrichage sur deux parcelles dans la zone rouge du PPR de la Chapelle Vaupelteigne.

Le 1er août nous avons eu un très fort orage qui a fait de gros dégâts dans le cimetière, les maisons en dessous du coteau de Vautanlay alors que la partie du village sous les bois n'a pas été touchée, ce déboisement de plus créerait un précédent et l'ensemble des riverains ferait la même demande.»

Le dossier complet a été adressé à la cheffe de l'Unité Forêt Chasse Paysage Service Forêt Risque Eau Nature- DDT 89, il est en cours d'analyse par le spécialiste forestier.

Toute modification de la zone doit obtenir leur accord, le règlement stipule:

« Interdiction pour les changements d'affectation augmentant la vulnérabilité »

Une visite sur place des agents de la DDT service forêts aura lieu semaine 38 (du 18 au 22/09)

Un dossier de préparation à cette visite a été adressé le 14/09/2017.

### **Réfection des trottoirs**

Lors d'une revue le 31 juillet avec le conseil municipal il a été décidé de :

- Limiter les travaux à l'entrée du village côté Villy, longueur des travaux en fonction du budget.
- Refuser l'aide de L'agence Technique départementale qui ne fait pas le suivi de travaux dans sa prestation.
- Ne pas faire d'emprunt pour cette opération
- De mettre une consultation en ligne sur le site territoires de bourgogne

### **Contrats électricité :**

1) Salle des fêtes :

Un renforcement de la ligne électrique d'alimentation de la cuisine semble nécessaire.

Lors de la dernière visite de sécurité il a été relevé des anomalies dans la cuisine avec l'utilisation d'une cuisinière à gaz (pas d'alimentation d'air en position haute et basse, robinet de fermeture avec tuyau d'alimentation près des plaques de cuisson). Face à cette situation, le comité Saint-Vincent a proposé le remplacement du matériel actuel par un matériel entièrement électrique extrêmement performant. L'accord a été donné à la société Bellat pour le renforcement de l'alimentation électrique de la cuisine (montant du devis 1350 €).

Le compteur électrique d'une puissance actuelle de 30 kW doit être augmenté à une puissance de 36 kW.

Après renseignements pris auprès d'ErDF notre contrat actuel « tempo » avec jours rouge, bleu et blanc n'est pas adapté à une salle des fêtes avec une utilisation imprévisible et un coût du KW/h variant de €5,48 centimes à €22,99 centimes.

Ce type de contrat n'existe plus.

Il nous est proposé un contrat à prix fixe de KWh €8,94 centimes à titre de comparaison, sur la période d'octobre 2016 à 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une consommation de 8007KW ; nous avons payé en consommation 979€, avec le nouveau contrat nous aurions eu une facturation de 715€ soit une économie de 264€ sur 6 mois.

Pour l'abonnement actuel de 226€ an pour 30Kw/h il passera à 275,64€ an pour une puissance de 36 KW/h.

Pour la modification un agent ENEDIS doit passer et les frais d'installation seront entre 36,80€ & 55€ s'il est nécessaire de changer de disjoncteur.

## 2) Mairie

Le contrat est à jour : actuellement nous avons 12KW puissance installée il est à noter que la puissance est insuffisante si le chauffage de la salle du conseil et du secrétariat fonctionnent ensemble. Si la puissance est passée à 15KW pas de changement de compteur, coût du déplacement 33,80€ et augmentation de coût annuel 26€ TTC.

## 3) Eclairage public (poste pont & Clouseaux)

Les contrats sont à jour la puissance ayant été diminuée en 2016 lors du passage à l'éclairage LED.

## **Chaudière presbytère problème récurrent de mise en sécurité de la chaudière d'eau chaude.**

Le défaut a été signalé par les locataires fin août. La société Fortini étant en congé nous avons fait intervenir la société PRAT de Tonnerre. Aucune anomalie n'a été relevée lors de l'intervention. Un nouveau dysfonctionnement a été signalé le 5 septembre, la dernière analyse de la Sté Fortini montre que le pressostat doit être remplacé, opération en cours.

## **Eglise.**

- Chemin d'accès à améliorer
- Toiture à vérifier
- Enduits intérieurs et extérieurs à reprendre
- Monuments historiques à rencontrer avant travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Dégradation d'un trottoir rue des cours.
- Registre accessibilité
- Demande au procureur de la république de transférer la salle de mariage à la salle des fêtes.
- Plan communal de sauvegarde à mettre à jour
- Cadastre numérique
- Yonne copie, contrat pour télécopieur
- . Réception d'un courrier d'un riverain de la vallée des rosiers mentionnant un constat d'huissier suite à infiltrations.
- Augmentation de puissance électrique pour la propriété monsieur Sauvestre.
- Réclamation d'un riverain à la limite de la commune de la Chapelle Vaupelteigne et de Fontenay pour mauvaise position du chemin communal.
- Illuminations de Noël
- Mise en concurrence de Groupama pour l'assurance des biens communaux
- Entretien général/améliorations
- Dégradation dans cimetière suite à l'orage du 1<sup>er</sup> Août.
- Curage des égouts d'eau pluviale.
- Dégradation trottoir pont.

- Affaissement du support béton d'une grille en Vautanlay
- Reprise de la fixation d'une grille fonte ajourée rue des rosiers au niveau du sens interdit
- Passage de l'épareuse sur la commune avant les vendanges
- Curage des fossés du chemin des oiseaux
- Balayage rues et chemin des oiseaux
- Écoulement des eaux de toiture du Local technique.
- Réparation de la poignée extérieure de la portée du cimetière
- Réparation détecteur de métaux.
- Arbre tombé et végétaux à couper Vallée des Rosiers
- Numérotation de logements neufs dans le village
- Vérifier les bornes manquantes répertoriées en bout de vigne
- Brûlage de végétaux dans le village.
- Pollution des chemins par cailloux et terre.
- Travaux des employés de la 3CVT pour l'hiver

Date du prochain conseil proposition du mercredi 18 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire  
Jean Jacques CARRE